

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 11 septembre, à 21 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chabournay régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Mikaël JOURNEAU Maire de la Commune.

Membres du conseil municipal : 15

Date de convocation : 5 septembre 2025

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	X			
HANIN Éric	X			
COLLAS Eliane	X			
BLANCHARD Jean-Marc	X			
ROKO Muriel	X			
PIASECKI Sylvie	X			
RIVIERE Nicole	X			
GIBOUIN Patric	X			
GAZEL Didier	X			
MARTEAU Christophe	X			
BEAUBREUIL Jean-Louis	X			
PINEAU Sébastien	X			
DUCROS Selma	X			
VINET Anne-Laure	X			
MICHEAU Mathilde	x			

Secrétaire de Séance : Eliane COLLAS

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'une** secrétaire de séance **prise** au sein du Conseil. Eliane COLLAS est **désignée** pour remplir cette fonction **qu'elle** accepte.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil

Approbation du procès-verbal : oui/non

Remarques et ou observations : Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

1. Renouvellement de l'adhésion à l'AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Le conseil est donc invité à se prononcer par délibération sur ces documents

Débat (s) Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1,00 Euros par habitant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Restauration scolaire renouvellement du contrat de prestation pour l'année 2025/2026

Le contrat de restauration scolaire avec SPRC (Société Poitevine de Restauration Collective) est arrivé à son terme en date du 31 août 2025.

La précédente convention de restauration scolaire avait été signée pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Etant satisfait du prestataire (enfants et parents), Monsieur le Maire propose de conclure un contrat avec le prestataire actuel pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Débat (s)

-Malgré l'augmentation des coûts appliquée par le prestataire, le prix des repas reste le même qu'en 2024/2025 pour les familles.

-Modification de la convention demandée par le conseil :

Art 6 : Durée du contrat : du 1^{er} septembre au 31 juillet, soit une durée de 11 mois

-Supprimer la mention : par tacite reconduction

Cette demande va être transmise au prestataire pour modification de la convention

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Mise en place de la participation employeur pour la mutuelle santé des agents

Ce document joint à la note préparatoire présente le modèle de dossier soumis au Comité Social Territorial concernant l'adhésion à la convention de participation pour une mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans. Voici les points principaux :

- La réforme de la protection sociale complémentaire impose aux employeurs publics territoriaux une participation financière à la couverture santé de leurs agents dès le 1er janvier 2026.
- Le CDG 86 a sélectionné la MNT pour proposer une mutuelle santé performante et adaptée.

Caractéristiques de la convention :

Procès-verbal séance du jeudi 11 septembre 2025

1. **Prestations santé** : Garanties couvrant les soins courants, honoraires médicaux, optique, dentaire, hospitalisation, médecines douces, etc., avec différents niveaux de remboursement (N1 à N4).
2. **Tarifs** : Cotisations mensuelles variant selon l'âge et le niveau de garantie choisi. Exemple pour un adulte actif de 41 à 50 ans, les tarifs vont de 31,01 € (N1) à 84,71 € (N4).
3. **Adhésion** : Ouverte aux fonctionnaires, agents contractuels, retraités et leurs ayants droit, sans limite d'âge ni questionnaire médical.
4. **Paiement des cotisations** : Prélèvement sur le salaire par l'employeur, qui est responsable du paiement à l'assureur.

Une contribution minimale de 15 € par mois et par agent est obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

Il est aussi Possible de moduler cette participation selon la composition familiale et le revenu.

Processus d'adhésion :

- Consulter le Comité Social Territorial (CST) avant délibération obligatoire des collectivités avant le 31 décembre 2025.

Le document propose aux membres du CST de donner un avis favorable à l'adhésion à cette convention et de définir les modalités de participation financière.

Débat (s) :

Après débat, le conseil valide une participation employeur de 15,00 euros par mois et par agent adhérent à la MNT.

Une rencontre entre la MNT et les agents sera proposée afin de répondre aux demandes des agents (ex : comparaison avec leur mutuelle actuelle en termes de coût et de couverture)

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Mise en place du compte financier unique au 1^{er} janvier 2026

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles définies par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la Commune de CHABOURNAY.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la Commune de CHABOURNAY.

Considérant que la Commune de CHABOURNAY a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 8 novembre 2022 et effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Débat (s) : Monsieur le Maire explique le fonctionnement du Compte Financier unique et précise que cette mise en place est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

5. Participation de la commune pour les frelons asiatiques

Vu la délibération n°28/2025 prise sur la participation de la commune pour les interventions de frelons asiatiques il est indiqué que la commune prend en charge 50 % des prestations effectuées sur la commune par l'association et sur présentation des frais d'interventions auprès des particuliers et pour un maximum de 150 euros, il a été omis d'ouvrir à d'autres prestataires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération afin de compléter celle-ci en indiquant que la commune prend en charge 50 % des prestations effectuées sur la commune ~~et avec un plafond de 150 euros même pour les particuliers qui font appel à une société autre que l'association FREDON.~~

Débat (s) :

Cette prise en charge de 50 % par la commune s'applique sur le montant facturé au particulier pour toute intervention sur la commune et sera limitée à 150 Euros quelle que soit la Société intervenue.

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

6. Acquisitions et Ventes

1.Monsieur le Maire expose au conseil le souhait d'acquérir la parcelle qui se situe Rue du Prias/Rue de l'école pour une superficie de 498 m2 cadastrée AB n°46 dont le plan est annexé à la présente note. Le montant proposé par Monsieur le Maire est de 52 500 euros.

Débat (s) : Pour cette parcelle, Monsieur le Maire indique que le propriétaire actuel est redevable de la somme de 5 568.00 à la commune

2.Vente de la parcelle n°7 du Lotissement « DERRIERE LES GRANGES »,720 m2 pour la somme de 42 500 Euros.

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

7. Demande de Subventions

Assainissement pour un montant de 257 364.50 Euros HT soit 308 837,40 Euros TTC

Débat (s) : Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de demander les subventions pour ce dossier (DETR, Agence de l'Eau, Département)

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

8. Modification du règlement du lotissement DERRIERE LES GRANGES

Monsieur MARTEAU concerné par ce point quitte la salle.

Débat (s)

-Modifier la distance de construction par rapport à la voirie publique. Indiquer 0 ou 3 m au lieu de 5m.

-Pour le terrain concerné il faut autoriser le changement de lieu de l'entrée sur la propriété pour plus de facilité.

Supprimer l'obligation du 6x5 à l'entrée

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstentions : 1**

9. Transfert de l'emprunt Assainissement vers le Budget Communal

Le taux est intéressant, Eaux de Vienne ne souhaite pas reprendre l'emprunt, il est sûrement opportun de garder le prêt sur le Budget Communal

Débat (s) : Le prêt représente 200 000 euros au taux de 3.06 %
Le Conseil Municipal valide cette demande de transfert.

Après en avoir délibéré le conseil vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

10. Point sur la Rentrée Scolaire

L'école compte cette année un effectif de 116 élèves pour 5 classes

-26 maternelle

-25 CP/CE1

-22 CE1/CE2

- 22 CE2/CM1

-21 CM2

Quelques activités sur la 1^{ère} heure de la pause méridienne ont débuté. Elles sont animées par le personnel périscolaire.

11. Informations/Questions diverses

-L'achat de vélos pour les enfants (3 petits « vélos taxis ») est engagé.

-Le Marquage au sol de jeux (marelle) va être effectué

Séance levée à (heure à indiquer) : 0h05

Date de la Prochaine réunion de Conseil Municipal : 9 octobre 2025